



**PRÉFET  
DE LOT-ET-GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service des sécurités  
Service interministériel de Défense  
et de Protection Civiles

Affaire suivie par :  
**Mathieu LIMONTA**  
Tél : 05 53 77 61.48.  
Mél : mathieu.limonta@lot-et-garonne.gouv.fr

Agen, le 14 septembre 2023

Monsieur le Maire,

Votre commune a effectué une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre du phénomène « sécheresse et réhydratation des sols » survenu entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le 31 décembre 2022.

Je vous informe que votre commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle par l'arrêté n° IOME 2316198A du 22 juillet 2023 publié au Journal Officiel du 14 septembre 2023, joint au présent courrier. Les annexes de l'arrêté précisent les motivations de cette décision.

Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté précité, l'ensemble des documents administratifs ayant conduit à l'adoption de cette décision, et notamment les rapports d'expertise techniques réalisés, sont communicables aux communes et aux sinistrés concernés sur demande auprès du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles. Vous trouverez en pièce jointe une fiche précisant les modalités pratiques d'organisation de cette communication.

Les décisions de reconnaissance ou de rejet de l'état de catastrophe naturelle peuvent faire l'objet d'un recours dans les conditions prévues par l'article 4 de l'arrêté précité.

Je vous invite à informer les habitants concernés de votre commune de la publication au Journal Officiel de cette décision.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Pour le Préfet,  
La Sous-Préfète  
Directrice de Cabinet



Juliette BEREGI

Monsieur José BALLAGUER  
Maire de Bouglon